



Extrait authentique du procès-verbal d'une assemblée du conseil municipal

Assemblée ordinaire du lundi 28 janvier 2008
Séance tenue le 28 janvier 2008

Résolution: CM08 0029

Adopter une résolution de contrôle intérimaire

Attendu que le conseil de la Ville de Montréal a déposé un avis de motion et adopté un projet de règlement enclenchant le processus de modification du document complémentaire au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) afin d'y intégrer des mesures de protection et de mise en valeur du mont Royal, qui devront ensuite être transposées dans la réglementation d'urbanisme appropriée des arrondissements;

Attendu que le conseil de la Ville de Montréal a déposé un avis de motion en vue d'adopter un règlement de contrôle intérimaire limitant les nouvelles utilisations du sol et nouvelles constructions afin de protéger et mettre en valeur le mont Royal;

Attendu que la réalisation d'un projet d'utilisation du sol ou de construction conforme aux règlements en vigueur risque de compromettre les nouvelles mesures de protection et de mise en valeur visant à préserver les qualités naturelles, culturelles et patrimoniales exceptionnelles du mont Royal;

Attendu que jusqu'à ce que le règlement de contrôle intérimaire entre en vigueur pour la période nécessaire à ce que la réglementation d'urbanisme appropriée des arrondissements reflètent les modifications proposées du document complémentaire au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal, le conseil peut adopter une résolution de contrôle intérimaire restreignant temporairement les dispositions relatives aux nouvelles utilisations du sol et aux nouvelles constructions d'un terrain visé par la présente résolution;

Vu les articles 112 et 112.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1);

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 23 janvier 2008, par sa résolution CE08 0109;

Il est proposé par M. Claude Trudel

appuyé par M. Frank Zampino

Et résolu :

d'adopter une résolution de contrôle intérimaire visant à interdire, sous réserve des paragraphes suivants, toutes nouvelles utilisations du sol et nouvelles constructions, notamment les agrandissements de bâtiments, sur le territoire de l'arrondissement historique et naturel du mont Royal :

- de permettre, malgré le premier alinéa, toute intervention nécessaire à la conservation et à la mise en valeur du milieu naturel, la construction d'une clôture, d'un sentier piétonnier aménagé non pavé d'au plus 2 m de largeur ou d'un monument communautaire pour une urne cinéraire érigé en bordure d'un sentier, sur un terrain compris au secteur A identifié à la carte intitulée « Les milieux naturels et espaces verts protégés » jointe en annexe A au présent extrait de résolution;
- de permettre, malgré le premier alinéa, toute nouvelle utilisation du sol qui n'entraîne pas de nouvelle construction ou d'agrandissement d'un bâtiment, sur un terrain compris au secteur B identifié à la carte intitulée « Les milieux naturels et espaces verts protégés » jointe en annexe A au présent extrait de résolution;
- de permettre, malgré le premier alinéa et malgré le Règlement sur le développement du campus de l'Université McGill sur la construction, la modification et l'occupation de certains bâtiments (95-039), l'agrandissement d'un bâtiment, sauf sur toute partie d'un bois illustré à la carte 2.6.3 intitulée « Le patrimoine naturel » incluse à la partie I du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047), sur un terrain compris au secteur C identifié à la carte intitulée « Les milieux naturels et espaces verts protégés » jointe en annexe A au présent extrait de résolution;
- de prévoir que la présente résolution s'applique uniquement aux nouvelles utilisations du sol et aux nouvelles constructions, notamment les agrandissements de bâtiments, permis en vertu d'un règlement, d'une résolution ou de toute autre autorisation relevant du conseil d'arrondissement.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

43.01 1074615004
/cb

Gérald TREMBLAY

Maire

Colette FRASER

Greffière adjointe

(certifié conforme)

Colette FRASER
Greffière adjointe

Signée électroniquement le 29 janvier 2008